

Statuts

Chapitre 1: Création et buts du club

Art. 1

Sous le nom "Aux Orcs Reluisants" a été créé, le 15 janvier 2005, un club de jeux de société à but non lucratif, politiquement et confessionnellement neutre selon les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse et dont le siège se trouve à Bagnes. Ce club comprend depuis l'assemblée du 18 juin 2010 deux sections : une section à Bagnes et une seconde à Martigny.

Art. 2

Les buts du club sont les suivants :

- Encourager le jeu de société sous toutes ses formes
- Encourager les échanges d'informations relatifs au jeu
- Faire découvrir des jeux de rôles et des jeux de société méconnus du public
- Organiser des rencontres hebdomadaires de jeux pour ses membres de Bagnes et de Martigny
- Organiser des soirées, tournois de jeux divers pour ses membres de Bagnes et de Martigny
- Présenter une palette variée de jeux et en faciliter l'organisation
- Sensibiliser les jeunes bagnardes et martigneraines au plaisir du jeu et mettre à leur disposition des structures adaptées
- Entrer en contact et collaborer avec d'autres groupes similaires (clubs, magasins de jeux, associations locales...)
- Organiser des activités et des événements liés aux jeux dans les districts d'Entremont et Martigny
- Contribuer à la mise sur pied d'événements ludiques valaisans et romands

Art. 3

Les jeux d'argent n'entrent pas dans le cadre de ce club.

Chapitre 2: Membres

Art. 4

Sont membres :

- Les membres actifs (adultes & jeunes)
- Les membres passifs
- Les membres d'honneur

Art. 5

Les membres actifs paient une cotisation.

Les membres d'honneur servent de soutien au club.

Art. 6

Chaque membre peut être exclu du club à la demande écrite et motivée d'un autre membre. Une majorité des 2/3 de l'AG est requise pour une telle décision. Les cotisations de l'année en cours restent au club.

En cas de non paiement de sa cotisation un membre peut être exclu par décision du comité dans le mois suivant le dernier rappel. Les rappels sont au nombre de un. L'exclusion doit être signifiée au membre concerné par écrit.

Art. 7

Chaque membre peut démissionner en tout temps. La démission doit se faire par écrit et être envoyée au président. Le délai est d'un mois.

Chapitre 3: Droits et devoirs

Art. 8

Chaque membre actif jouit de tous les avantages du club, il a en outre une voix à l'AG ainsi que le droit de s'y exprimer librement. Chaque membre peut emprunter des jeux au club. Pour cela il doit inscrire le jeu en question sur le registre prévu à cet effet et le signer. Certains jeux ou autres documents doivent restés consignés au local, sauf décision contraire du président.

Art. 9

Les données personnelles des membres sont confidentielles et ne pourront pas être utilisées pour des besoins externes ou communiquées à des tiers sans le consentement des intéressés. L'accès à ces données est limité aux membres du club. Une fois par année, les données liées aux membres sont transmises aux communes de Bagnes et de Martigny dans le cadre de l'obtention de subventions.

Art. 10

Seul un membre peut prétendre à l'emprunt d'un jeu du club. Exceptionnellement, le comité peut toutefois décider de prêter un ou des jeux, ou du matériel, à un autre club ou une ludothèque.

Chapitre 4 : Le local

Art. 11

Le comité se réserve le droit de refuser l'accès aux locaux du club à un non membre. Cependant, il est communément admis que tout intéressé a le droit de venir jouer quelques fois avant de payer une cotisation.

Art. 12

Pour le bien-être des autres membres, il est interdit de fumer dans les locaux. Si cette clause n'est pas respectée, le comité se réserve le droit d'exclure le membre en question.

Art. 13

Chaque membre du club est responsable de la propreté et de la tenue des locaux qui leur sont transmis. Le comité se réserve le droit d'exclure un membre se montrant irrespectueux envers les dits locaux.

Chapitre 5 : Matériel

Art.14

Chaque membre du club est responsable du matériel qu'il utilise. Tous dégâts causés au local ou au matériel mis à disposition par le club sont entièrement à la charge du membre.

Art.15

Le matériel stocké dans les locaux du club ne peut être prêté sans consulter un membre du comité et doit être retourné dans un délai d'un mois dans l'état où il a été emprunté. Si ce n'est pas le cas, le matériel sera racheté par le membre ayant causé des dommages.

Art.16

Le comité se réserve le droit de prolonger ou d'écourter la durée d'un prêt et cela dans l'intérêt des activités du club.

Art.17

A tout moment le possesseur du matériel mis en dépôt au club peut exiger de le récupérer. Si ce matériel est en prêt auprès d'un membre, le comité veille à son retour dans les plus brefs délais. En tout temps, le club est responsable devant le propriétaire du jeu pour les jeux mis en dépôt. Il peut bien sûr par la suite se retourner contre les membres responsables d'éventuels dommages ou pertes du matériel concerné.

Chapitre 6: Organisation

Art. 18

Les organes du club sont :

- a) L'Assemblée Générale (AG)
- b) Le comité

Art. 19

L'AG ordinaire a lieu en mars de chaque année. Une AG extraordinaire peut être exigée par 1/3 des membres ou à la demande expresse du comité si une situation urgente concernant le club le demande.

Art. 20

Tous les membres de l'AG sont convoqués personnellement par courrier au moins deux semaines à l'avance, le sceau postal faisant foi. Une AG extraordinaire doit être convoquée de la même façon. Chaque courrier doit contenir des informations sur l'AG.

Art. 21

L'AG ordinaire est valable si au moins la moitié des membres dont trois du comité sont présents. L'AG extraordinaire n'est valable que si au moins 1/2 des membres sont présents.

Art. 22

Le comité se compose de trois à cinq membres et comprend au moins:

- Un président
- Un caissier
- Un secrétaire

Au besoin, le comité peut s'étoffer encore d'un vice-président et d'un vérificateur de compte/webmaster. L'AG définit le nombre de membres et détermine leur marge de manoeuvre.

Art. 23

Le comité dirige le club et assure la gestion des tâches quotidiennes du club. Pour ce faire, il s'organise comme il l'entend et en cas de désaccord, s'en réfère à l'AG. En cas d'absolue nécessité, le comité a le droit de décider par lui-même de la marche à suivre. Le comité est toujours responsable devant ses membres.

Art. 24

Le comité ne peut prendre de décision que si au moins la moitié de ses membres arrondie au supérieur sont présents.

En cas de décisions importantes, les membres du club doivent être avertis par écrit.

Art. 25

Le président préside le comité et l'AG. En cas d'égalité lors d'un vote, le président tranche.

Art. 26

L'AG choisit un vérificateur de compte. Le vérificateur contrôle les comptes et doit informer l'AG en cas d'erreur.

Chapitre 7: La Caisse

Art. 27

Les revenus du club se composent des cotisations, de leurs intérêts et de revenus exceptionnels provenant par exemple d'événements auquel le club prend part. L'AG décide du montant des cotisations en fonction des besoins du club.

Art.28

Le montant des cotisations peut être rediscuté dans le cadre de l'A.G. Il est de 20.- par année pour les membres actifs et de 10.- par année pour les membres de moins de 18 ans et les membres passifs. Toute personne s'intéressant pour la première fois à notre club est exemptée de tous frais durant les trois premières séances. Cette période peut être prolongée d'une période d'une même durée en accord avec le comité.

Art. 29

Les frais se composent de l'achat de jeux, de l'acquisition de costumes pour du jeu grandeur nature, de l'achat de nourritures et de boissons ainsi que de dépenses extraordinaires liées à l'organisation d'événements. Ces dernières doivent être acceptées par l'AG.

Art.30

La caisse est détenue par le caissier qui doit pouvoir rendre compte à tout moment auprès de l'A.G. ou du comité de la situation financière du club.

Le fond de caisse du club doit être au minimum de 500.- et ne doit pas dépasser 10'000.-. Dans le cas contraire, une réunion de l'A.G. ou du comité débatera de la recherche de fonds à effectuer ou de l'utilisation la plus appropriée du montant excédentaire.

Chapitre 8: Révision des statuts et dissolution du club

Art. 30

Une révision totale ou partielle des statuts se fait dans le cadre de l'AG.

Art. 31

Une majorité des 2/3 de tous les membres du club peut demander la dissolution du club. La dissolution doit être acceptée par l'AG. En cas de dissolution la fortune liquide du club sera remise à une institution sociale désignée par l'AG. Les autres biens du club pourront être vendus aux membres.

Chapitre 9: Organisation propre au club

Art. 32

Le club a pour projet de créer des soirées ou des journées portes ouvertes dans le but de promouvoir le jeu de société dans les districts d'Entremont et de Martigny. Ces manifestations sont ouvertes à tous et visent à promouvoir le jeu, sensibiliser la population des différentes communes à l'attrait du jeu, et faciliter l'entrée de débutants dans le club.

Art. 33

Le club se veut également sensible à la jeunesse. Il vise par ce biais le développement de mouvements jeunesse liés à chacune de ses sections. Dans la mesure du possible, il prend également une part active dans la mise sur pied d'activités jeux liés à la jeunesse.